

Parc national de Port Cros

Objectif 1.III Adapter la fréquentation aux capacités et au caractère des coeurs

Les impacts liés aux pics estivaux de fréquentation constituent l'une des principales menaces sur l'intégrité des patrimoines naturels et du caractère des îles.

La capacité de charge correspond au seuil de fréquentation au-delà duquel on observe des impacts environnementaux, parfois irréversibles, ainsi qu'une altération de la qualité générale d'accueil, par la saturation des infrastructures et des équipements. C'est aussi le seuil au-delà duquel on observe une altération de la quiétude, du silence, de la capacité à s'isoler, et plus globalement des ambiances et du caractère des îles.

La réflexion sur la capacité de charge portera sur l'évaluation du niveau maximum de pression qui peut s'exercer sur les ressources des îles, sans mettre en péril l'équilibre entre activités humaines et préservation des patrimoines. Cette réflexion et sa mise en oeuvre seront menées collectivement, à partir des données quantitatives et des perceptions qualitatives transmises par les différents acteurs de l'expérience pilote déjà menée sur les îles, au travers de l'observatoire de fréquentation Bount'îles et en s'appuyant sur l'expertise du conseil scientifique du parc national.

[...]

2 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<p>1.III.2 Organiser la desserte maritime des îles, dans les limites de leurs capacités de charge définies collectivement.</p> <p>La mise en oeuvre de cette mesure nécessitera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des différentes modalités de régulation de la fréquentation ; - le respect des plans de charge des ports de Port-Cros et de Porquerolles (issus des règlements portuaires) ou leur redéfinition en 	<ul style="list-style-type: none"> • Création et animation d'un groupe de travail avec l'ensemble des parties prenantes • Identification des différentes modalités de régulation de la fréquentation • Pilotage de l'élaboration de la charte de transport des passagers • Veille au respect de la charte de transport des passagers • Prise de mesures pour une meilleure organisation de la desserte au travers 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la démarche • Appui technique • Contribution au groupe de travail et à l'élaboration de la charte de transport des passagers • Participation au diagnostic et au schéma de mobilité • Contribution à la mise en oeuvre des mesures de régulation de la fréquentation 	<ul style="list-style-type: none"> • PTP (Porquerolles) • AOTU (TPM pour la desserte Porquerolles) • Compagnies maritimes • Services de l'État • OT, CCIV • Associations de plaisanciers

Parc national de Port Cros

fonction de la capacité de charge (respect des horaires déposés par les compagnies maritimes, respect du nombre de rotations prévues lors des périodes critiques, etc.) ;

- l'élaboration d'une charte avec les compagnies maritimes desservant les îles déterminant les

conditions de régulation de la fréquentation pendant les périodes critiques ;

- la maîtrise et le contrôle du respect des réglementations par les navires non inscrits aux plans de charge portuaires de Port-Cros et de Porquerolles ;

- l'amélioration de l'information en amont et la mise en place d'un système de réservation aux périodes de pics de fréquentation ;

- l'organisation de transports en commun à l'amont des ports d'embarquement,

- l'organisation des capacités de stationnement en amont.

Ces trois derniers points relèvent de la mise en oeuvre d'un nouveau système de déplacements à l'échelle de la Presqu'île de Giens (mesures 4.2.2 et 4.2.3)

Pour une régulation et une organisation efficace de la fréquentation par les débarquements de passagers par les navettes

du plan de charge du port de Port-Cros

- Appui technique à l'organisation de la desserte pour Porquerolles

Parc national de Port Cros

<p>sur l'île de Porquerolles, la solidarité d'action entre les différents acteurs est cruciale du fait de la répartition des différentes compétences :</p> <ul style="list-style-type: none">- la collectivité organisatrice des transports, Toulon - Provence - Méditerranée- les compagnies maritimes privées- le Syndicat mixte des Ports du Levant, gestionnaire des ports de la Tour Fondue et de Porquerolles- le parc national de Port-Cros, gestionnaire des espaces naturels de l'île- la commune de Hyères, gestionnaire du village. <p>La situation est moins complexe pour l'île de Port-Cros où l'établissement du parc national est le gestionnaire du port.</p>			
--	--	--	--

Référence ID de l'article : #4558

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-11 12:27